



Evolution du contrat de délégation de Service Public du Multi-accueil Avenant n°2

DEL17_2023_11_20

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le vingt novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, DINASQUET Carolyn, LE CAPITAINE Anne-Cécile, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Pouvoirs : De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à DUVAL Laurent
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à GARIDO Véronique
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam
VALPERGUE de MASIN Marie-Olga donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

L'adjointe au maire informe l'assemblée :

Suite à la refonte du régime de contractualisation avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF), la commune bénéficie du maintien des financements versés jusqu'ici dans le cadre du contrat enfance jeunesse ainsi qu'une incitation financière pour le développement de nouveaux services.

Concernant le multi-accueil, les financements CAF du contrat enfance jeunesse sont maintenus et désormais dénommés "bonus territoire". Toutefois, il ne sera plus versé directement à la commune mais au délégataire.

Pour le multi-accueil géré par l'association PEP 56, le montant annuel du bonus territoire est de :
3 172,40 € x 20 places = 63 448,05 €.

Un acompte de 70 % devrait leur être versé courant novembre 2023 pour un montant de 44 413,64 € et le solde début 2024 (*à réception de leur déclaration de données réelles 2023*) pour un montant de 19 034.41 €. Le paiement du bonus territoire se fera ensuite à l'identique du versement de la Prestation de Service Unique :

- Un acompte de 70 % payé en année N en deux fois : février et octobre
- Le solde de 30 % payé en année N + 1 à réception de la déclaration de données réelles.

Le montant du bonus territoire versé pour le multi-accueil est identique pour les années 2023, 2024 et 2025 (= offre existante) sur la base de 20 places agréées. Si le nombre de places agréées diminue, le montant du bonus territoire diminuera et à l'inverse, si le nombre de places agréées augmente, ce dernier augmentera également mais sur la base du nouveau forfait national. En l'espèce, deux nouvelles places ayant été créés en 2023, il aura vocation à augmenter.

Un avenant à la convention liée à la DSP avec l'association PEP 56 est donc à prévoir en intégrant ces nouvelles modalités de financements.

Pour faire face à cette période de transition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n° 2020-21 du 17 juillet 2020 de la commune de Languidic,

Vu le Contrat d'affermage – DSP 2023 Ti Loustics,

Vu l'information de la commission DSP,

- **APPROUVE** l'intégration dans un avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil de Languidic :
 - d'un article prévoyant le reversement par les PEP56 à la commune du bonus territoire qui leur est versé en deux fois pour 2023 ;
 - d'un article prévoyant qu'à partir de 2024, les PEP56 déduiront le bonus territoire de la compensation financière versée annuellement par la commune.

ADOPTÉ : à 29 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 22 novembre 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL